

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0516

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D129 et D229
Commune de Limoux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 09/04/2026 émise par la SADE CGTH

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un réseau d'eaux usées rend nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 03/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D129 du PR 2+0000 au PR 3+0300 et sur la D229 du PR 0+0000 au PR 0+0300 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'arrêt Le stationnement des véhicules sont interdits.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 08h à 18h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 23 avril 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entre
De l'Événement
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 23/04/2026